



-4426-



FORESTVILLE
PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS

Le conseil municipal de la Ville de Forestville siège en séance ordinaire, ce 12 mars 2024, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Les membres suivants sont présents :

Mme Micheline Anctil, mairesse;
Mme Jannie Tremblay, conseillère au siège # 1;
M. Richard Foster, conseiller au siège # 3;
Mme Gina L'Heureux, conseillère au siège # 4.
Mme Nadine Gagné, conseillère au siège # 5;
M. Carol Girard, conseiller au siège # 6.

Les membres suivants sont absents :

M. Mario Desbiens, conseiller au siège # 2;

Assistent également :

Mme Dominique Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière;
Mme Lison Huard, greffière adjointe.

sous la présidence de la mairesse, Mme Micheline Anctil.

Ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des derniers procès-verbaux**
 - 3.1 Séance ordinaire du 13 février 2024
 - 3.2 Séance extraordinaire du 19 février 2024
- 4. Messages de la mairesse et dossiers du conseil**
 - 4.1 Mars, mois de prévention de la fraude
 - 4.2 Journée nationale de promotion de la santé mentale positive
 - 4.3 Programme d'aide aux élu-e-s et leur famille



5. Développement économique

- 5.1 Bail Hydro- Québec - Lot 5 164 298 - Signature avenant # 1

6. Développement culturel et communautaire

- 6.1 Message de la conseillère Mme Jannie Tremblay
- 6.2 Dépôt de projet - Festival « Forestville en chanson »

7. Urbanisme et mise en valeur du milieu

- 7.1 Message du conseiller M. Mario Desbiens
- 7.2 Rapport des permis de rénovation et de construction
- 7.3 1^{er} projet de résolution – PPCMOI 2024-001
- 7.4 Mandat inspectrice municipale

8. Sécurité publique

- 8.1 Message du conseiller M. Richard Foster
- 8.2 École nationale des pompiers du Québec - Gestionnaire de formation
- 8.3 Acquisition station de remplissage pour APRIA - Affectation des sommes

9. Travaux publics

- 9.1 Message du conseiller M. Richard Foster
- 9.2 Développement domiciliaire 1^{re} Avenue - Travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout - Octroi de contrat
- 9.3 Octroi contrat - Travaux de démolition des bâtiments, de nettoyage, la disposition des biens et la remise en état des terrains, situés au 252, 9^e Rue et 294 9^e Rue à Forestville, conformément à des jugements obtenus de la cour supérieure
- 9.4 Contrat entretien hivernal des rues, des bornes d'incendie et de certains trottoirs - 2e année d'option 2024-2025

10. Tourisme

- 10.1 Message de Mme Gina L'Heureux

11. Hygiène du milieu

- 11.1 Message de la conseillère Mme Nadine Gagné

12. Loisirs et sports

- 12.1 Message du conseiller M. Carol Girard
- 12.2 Regroupement achat en commun - Assurances responsabilité - Parcs de rouli-roulant, Pistes de BMX et aménagements semblables 2024-2029

13. Administration

- 13.1 Approbation et paiement des comptes
- 13.2 Rapport de la directrice générale sur les contrats accordés
- 13.3 Aide financière accordée aux organismes
- 13.4 Autorisation déplacements



14. Ressources humaines

14.1 Postes disponibles

15. Actes législatifs

15.1 Vente de terrain - Route Maritime

16. Affaires nouvelles

17. Période de questions des citoyens

18. Clôture et levée de la séance

Adoption des derniers procès-verbaux

R-240312-30

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue le 13 février 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture à cette séance. Il est proposé par la conseillère Mme Gina L'Heureux résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

R-240312-31

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue le 19 février 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture à cette séance. Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'adopter ce procès-verbal tel que rédigé.

Bail Hydro- Québec - Lot 5 164 298 - Signature avenant # 1

R-240312-32

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville et Hydro-Québec a signé en 2015, un bail de location sur une partie du lot 5 164 298 d'une superficie approximative de 3 600 m²;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec désire exercer un renouvellement au bail, au-delà de la date prévue qui est le 31 mai 2025;

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser la mairesse à signer l'avenant # 1 prolongeant le bail actuel jusqu'au 31 mai 2030.

Dépôt de projet - Festival « Forestville en chanson »

R-240312-33

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville organise le 10 août 2024 un festival intitulé « Forestville en chanson »;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien culturel de la MRC Haute-Côte-Nord permet de soutenir financièrement les municipalités;



CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir, lors de son festival, un cours de danse en ligne avec un formateur et un animateur sur place;

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents :

- d'autoriser Mme Cynthia Lavoie, technicienne en loisir, à déposer et signer la demande d'aide financière, auprès de la MRC de la Haute-Côte-Nord dans le cadre du programme de soutien au loisir culturel afin de promouvoir la danse en ligne et ajouter, à notre culture, un engouement pour la danse country western et ainsi faire bouger les gens lors du festival en chanson;
- de confirmer que la Ville accepte de contribuer à la mise de fonds nécessaire;
- d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer le protocole d'entente à intervenir si le projet se concrétise.

Rapport des permis de rénovation et de construction R-240312-34

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter le rapport des permis de rénovation et de construction préparé par Mme Lison Huard, greffière adjointe :

TYPE DE PERMIS	FÉVRIER		JANVIER ET FÉVRIER 2024		JANVIER À DÉCEMBRE 2023	
	nbre	Valeur	nbre	Valeur	nbre	Valeur
Abattage d'arbres (grande surface)			0	- \$	3	148 000.00 \$
Agrandissement			0	- \$	2	46 000.00 \$
Aménagement de terrain			0	- \$	2	10 000.00 \$
Branchement l'aqueduc et/ou égout			0	- \$	1	1 500.00 \$
Changement d'usage	1	8 000.00 \$	1	8 000.00 \$	1	- \$
Clôture			0	- \$	1	1 800.00 \$
Construction bâtiment principal			0	- \$	3	215 000.00 \$
Construction bâtiment accessoire			0	- \$	19	3 983 213.00 \$
Enseigne			0	- \$	2	9 000.00 \$
Galerie/Perron/Patio			0	- \$	10	28 500.00 \$
Général			0	- \$	4	97 000.00 \$
Installation septique biofiltre			0	- \$	2	15 000.00 \$
Installation septique			0	- \$	2	13 000.00 \$
Piscine hors terre			0	- \$	0	- \$
Puisage d'eau			0	- \$	1	20 000.00 \$
Rénovations / réparations	2	25 000.00 \$	6	280 000.00 \$	84	1 544 390.00 \$
Changement d'usage			0	- \$	1	- \$
Usage temporaire			0	- \$	0	- \$
Démolition			0	- \$	4	5 550.00 \$
Total	3	33 000.00 \$	7	288 000.00 \$	142	6 137 953.00 \$

1^{er} projet de résolution – PPCMOI 2024-001

R-240312-35

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le règlement # 2021-299 relatif aux projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble pour l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au conseil municipal d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que la demande # PPCMOI 2024-001 a été déposée afin de réaliser un projet particulier permettant l'aménagement de 4 logements dans une zone qui en permet seulement 2;



CONSIDÉRANT que le bâtiment du 19, rue Vincent est situé sur lot est le 3 497 439 dont le zonage est 104-H;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti à certaines conditions et répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et contenus au règlement de zonage # 2009-236;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, le comité consultatif d'urbanisme a été consulté sur le projet lors de sa séance du 14 février 2024 et recommande l'acceptation du projet # PPCMOI 2024-01;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Jannie Tremblay et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, que le préambule fait partie intégrante du présent projet de résolution et que le conseil :

1. Autorise un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 3 497 439 afin de permettre l'aménagement de 4 logements.
2. Détermine que les dispositions du présent PPCMOI ont préséance sur les dispositions applicables au règlement de zonage # 2009-236.
3. Adopte le 1^{er} projet de résolution PPCMOI 2024-01 visant à autoriser le projet ci-haut mentionné.
4. De fixer l'assemblée de consultation au 2 avril 2024 à 19 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Mandat inspectrice municipale

R-240312-36

CONSIDÉRANT l'absence de personnel en urbanisme pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté M. Pier-Luc Dufour, urbaniste de la firme Forum, service d'urbanisme, afin de nous faire les recommandations nécessaires à l'émission des permis de construction et de rénovation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une inspectrice municipale afin d'émettre des permis de construction et de rénovation dans les délais prévus à l'article 7 du règlement # 2009-238 relatif aux permis et certificat, en vigueur;

Il est proposé par la conseillère Mme Gina L'Heureux et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de mandater la directrice générale, Mme Dominique Tremblay, à titre d'inspectrice municipale, afin de lui permettre de signer les permis de construction et de rénovation sur recommandation de la firme Forum, service d'urbanisme.

École nationale des pompiers du Québec - Gestionnaire de formation

R-240312-37

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), l'École peut confier à des établissements d'enseignement, aux services de sécurité incendie ou aux autres organismes offrant de la formation en sécurité incendie, le mandat de donner ses cours de formation et ses programmes d'études;

CONSIDÉRANT que l'École désire renouveler l'entente avec la Ville de Forestville



concernant le mandat de donner de la formation conformément aux programmes de formation de l'École;

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de mandater M. Martin Bouchard, directeur du service de sécurité incendie, à titre de gestionnaire de formation et d'autoriser Mme Dominique Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente à intervenir, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

**Acquisition station de remplissage pour APRIA - Affectation des sommes
R-240312-38**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une aide financière de 63 160 \$ pour l'acquisition d'une station de remplissage pour APRIA;

CONSIDÉRANT que la résolution R-230731-169, adoptée le 31 juillet 2023, autorisait l'achat et mentionnait la façon d'affecter les sommes en ne tenant pas compte des taxes nettes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger les sommes affectées afin de tenir compte des taxes nettes;

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de modifier la résolution R-230731-169 afin d'affecter les sommes nécessaires de la façon suivante :

- Aide financière du MAMH 63 160.00 \$
- Budget d'opération de l'entente intermunicipale en sécurité incendie 24 816.70 \$

**Développement domiciliaire 1^{re} Avenue - Travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout - Octroi de contrat
R-240312-39**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour le nouveau développement domiciliaire de la 1^{re} Avenue;

CONSIDÉRANT que la séance d'ouverture des soumissions a eu lieu à 11 h le 12 février 2024 dans le cadre de l'appel d'offres # 20240212-11.00;

CONSIDÉRANT que 6 entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11 h le 12 février 2024, soit :

	\$ sans taxes	\$ avec taxes
• EJD Construction inc.....	777 777.77 \$	894 250.00 \$
• Les Excavation A. Savard inc.	969 579.72 \$	1 114 774.29 \$
• Les Entreprises Rosario Martel inc.....	992 768.00 \$	1 141 435.01 \$
• Roland Munger inc.	1 045 980.11 \$	1 202 615.64 \$
• Construction Polaris CMM inc.....	1 178 000.00 \$	1 354 405.50 \$
• Jean fournier inc.....	1 198 519.73 \$	1 377 998.06 \$

CONSIDÉRANT qu'après étude et analyse des soumissions des 3 premières soumissions, la plus basse soumission s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Stantec;



Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter les soumissions reçues et d'octroyer le contrat à l'entreprise EJD Construction inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le nouveau développement domiciliaire de la 1^{re} Avenue, conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 777 777.77 \$ plus taxes applicables.

Que les dépenses soient financées par le règlement d'emprunt # 2023-316 dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et l'habitation, le 2 juin 2023.

**Octroi contrat - Travaux de démolition des bâtiments, de nettoyage, de disposition des matériaux et de la remise en état des terrains, situés au 252, 9^e Rue et 294 9^e Rue à Forestville, conformément à des jugements obtenus de la cour supérieure
R-240312-40**

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu jugement contre les propriétaires des bâtiments situés au 252, 9^e Rue à Forestville (lot 3 498 462 du cadastre du Québec) et au 294, 9^e Rue à Forestville (lot 3 498 467 du cadastre du Québec)

CONSIDÉRANT que conformément au jugement obtenu de la Cour supérieure obtenu le 29 septembre 2023 (C.S. : 655-17-00926-233), la propriétaire du 252, 9^e Rue devait procéder au plus tard le 27 novembre 2023 à la démolition du bâtiment ainsi qu'aux entiers travaux de nettoyage et de remise en état du terrain;

CONSIDÉRANT que conformément au jugement de la Cour supérieure obtenu le 6 septembre 2023 (C.S. : 655-17-00927-231), les propriétaires du 294, 9^e Rue devaient procéder au plus tard le 8 novembre 2023 à la démolition du bâtiment ainsi qu'aux entiers travaux de nettoyage et de remise en état du terrain;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, les propriétaires n'ont respecté aucune des ordonnances prévues aux jugements précédemment cités;

CONSIDÉRANT qu'en cas de défaut par les propriétaires ou leurs ayants droit, de se conformer aux ordonnances dans les délais impartis, la Ville de Forestville est autorisée à prendre tous les moyens nécessaires pour qu'il soit procédé à la totalité des travaux requis ainsi qu'à la disposition des biens se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur de ces bâtiments comme si elle était elle-même propriétaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'exécution des jugements et donc aux travaux de démolition des bâtiments situés au 252, 9^e Rue et 294, 9^e Rue à Forestville, ainsi qu'aux entiers travaux de nettoyage et de remise en état des terrains;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres pour la démolition de ces bâtiments, comprenant le nettoyage, la disposition des matériaux et la remise en état des lieux, la Ville a reçu lors de l'ouverture des soumissions le 21 février 2024, les deux soumissions suivantes :

	252, 9^e Rue	294, 9^e Rue	Total
Miller Transport Excavation	21 420.00 \$	24 945.00 \$	46 365.00 \$
Transport R. Lamarre & Fils	22 500.00 \$	25 578.00 \$	48 078.00 \$

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mme Jannie Tremblay et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Ville de Forestville octroie le contrat pour l'exécution des travaux de démolition des bâtiments situés au 252, 9^e Rue et au 294, 9^e Rue à Forestville au plus bas



soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur Miller Transport Excavation au montant de 46 365.00 \$ plus taxes applicables;

QUE tous les frais reliés à l'exécution des jugements obtenus pour les travaux de démolition des bâtiments sis aux 252, 9e Rue et 294, 9e Rue à Forestville, ainsi que des travaux de nettoyage et de remise en état des terrains constituent contre les lots respectifs, une créance prioritaire au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec, garantis par une hypothèque légale sur l'immeuble.

Contrat entretien hivernal des rues, des bornes d'incendie et de certains trottoirs - 2^e année d'option 2024-2025

R-240312-41

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville a accordé par soumission, le 8 décembre 2020, un contrat de déneigement de trois ans à Les Excavations A. Savard inc.;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3.5 du contrat prévoit 2 années d'option accordées individuellement;

CONSIDÉRANT que la Ville veut se prévaloir de la 2^e année d'option soit, 2024-2025;

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de confirmer à Les Excavations A. Savard inc. que la Ville de Forestville va se prévaloir de la 2^e année d'option pour la saison 2024-2025 au prix de 589 394.66 \$ plus taxes applicables, et ce, selon le calcul de l'article 2.3.6, suivant :

- Prix de l'année 2023-2024 :..... 564 014.03 \$
- IPC Québec pour 2024 :..... 4.5 %
- Prix de la 2^e année d'option 2024-2025 :..... 589 394.66 \$

Regroupement achat en commun - Assurances responsabilité - Parcs de rouli-roulant, Pistes de BMX et aménagements semblables 2024 2029

R-240312-42

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Forestville souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, que la Ville de Forestville :

- JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029.
- AUTORISE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.



- Selon la loi, la Ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Approbation et paiement des comptes

R-240312-43

CONSIDÉRANT que les listes de comptes payés par prélèvements bancaires et par chèques et des comptes à payer ont été remises à chaque membre du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à la lecture à cette séance;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière a fourni, aux membres du conseil, tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci et qu'elle atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver les listes de comptes payés par prélèvements bancaires et par chèques et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Description	Montant
Comptes payés par prélèvements bancaires	210 938.64 \$
Comptes payés par chèques et par virement Internet	619 387.06 \$
Comptes à payer	74 618.32 \$
Total	904 944.02 \$

Rapport de la directrice générale sur les contrats accordés

R-240312-44

CONSIDÉRANT que la directrice générale a le pouvoir de passer les contrats nécessaires afin d'exercer la compétence qui lui est dévolue, au nom de la Ville, et ce, conformément à l'article 33 du règlement # 2018-281 relatif à la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 36, la directrice générale doit faire un rapport à la séance ordinaire suivant l'accord des contrats;

Il est proposé par la conseillère Mme Gina L'Heureux et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, que la présente résolution constitue une confirmation des contrats accordés, au 12 décembre 2023 par Mme Dominique Tremblay, directrice générale.

	Date	Fournisseur	Description	Montant plus taxes applicables
A.	2024-02-28	Bande de Hockey Gyslain Lampron	Baie-vitrées en verres trempés et plexiglass	8 651 \$
B.	2024-02-29	Techni-Consultant	Banque d'heure - Aide technique en ingénierie	12 500 \$
C.	2024-03-05	Forum, service d'urbanisme Pier-Luc Dufour, urb	Banque d'heure – Aide technique en urbanisme	10 000 \$
D.	2024-03-11	Techni-Consultant	Accompagnement demande d'aide financière programme eau potable PRIMEAU 2023	12 350 \$
E.	2024-03-12	Forum, service d'urbanisme Pier-Luc Dufour, urb	Aide technique nouveau développement (1 ^{re} Avenue)	4 200 \$



Aide financière accordée aux organismes

R-240312-45

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'offrir une aide financière afin de soutenir les activités de l'organisme suivant :

Organisme	Activité	Montant
Loppet Boréal	20 ^e édition	2 000 \$

Autorisation de déplacements

R-240312-46

Il est proposé par le conseiller M. Carol Girard et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser le déplacement suivant :

- **22 mars 2024 | Trois-Rivières | Tests hydrostatiques APRIA**
William Pettinella, pompier permanent.

Vente de terrain - Route Maritime

R-240312-47

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de vendre selon l'offre d'achat reçu, à Construction et Rénovation Stéphane Ouellet inc., un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 6 520 511 du cadastre du Québec, sans bâtisse et ayant une superficie d'environ 5000 m² au prix de 1,61 \$ du m², pour un montant de 8 050.00 \$ plus taxes applicables.

Un chèque au montant de 173.88 \$ a été déposé le 13 novembre 2023 et un autre chèque de 631.12 \$ a été déposé le 21 février 2024 représentant 10 % de la transaction et sera imputé sur le montant total lors de la signature de l'acte notarié. S'il y a lieu, le montant de la vente pourra être corrigé lors de la signature de l'acte de vente, et ce, selon les données de l'arpenteur.

Il est également résolu d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer l'acte de vente et tout document nécessaire afin de conclure cette transaction.

Période de questions des citoyens

La mairesse dirige la période de questions des citoyens.

Clôture et levée de la séance

La mairesse déclare la séance close et la conseillère Mme Jannie Tremblay propose la levée à 19 h 40, et ce, à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Greffière

Je, Micheline Ancil, confirme que j'ai approuvé toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi des cités et villes.